



COMMISSION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU DU CNOSF

-

REGLEMENT ELECTORAL 2017

➤ Préambule

En application de son règlement interne d'organisation et de fonctionnement, la Commission des Athlètes de Haut Niveau (CAHN) adopte pour chaque élection un règlement électoral.

Il décrit notamment le mode opératoire choisi, le nombre de tours de vote, les critères retenus pour être candidats, les caractéristiques des votants ainsi que toutes les informations utiles au bon déroulé du vote.

La CAHN est composée de 31 athlètes de haut niveau élus représentant les disciplines olympiques (fédérations d'hiver et d'été), de 2 athlètes de disciplines handisport cooptés par la CAHN, de membres cooptés par le Conseil d'administration du CNOSF (dans la limite de 12), ainsi que de membres de droit. Le Conseil d'administration du CNOSF peut également coopter spécialement des athlètes issus de nouveaux sports olympiques pour l'olympiade en cours (dans la limite de deux par sport, un titulaire et un suppléant, de sexes opposés).

L'élection des membres de la CAHN du CNOSF est organisée **du mercredi 1^{er} mars 2017 à 14 heures au mercredi 15 mars 2017 à 14 heures.**

Article 1 : Corps électoral

Le corps électoral se compose des athlètes ayant pris part à des Jeux Olympiques datant de moins de trois Olympiades, soit les Jeux Olympiques depuis 2008 (Pékin, Vancouver, Londres, Sotchi, Rio).

Article 2 : Candidats

Les candidats à l'élection des membres de la CAHN doivent être âgés d'au moins 16 ans, n'avoir jamais été sanctionnés pour des faits de dopage et avoir pris part à des Jeux Olympiques depuis 2008 (Pékin, Vancouver, Londres, Sotchi, Rio).

Plusieurs candidats issus d'une même fédération peuvent se présenter.

Article 3 : Candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Chaque candidature devra être adressée au CNOSF et comporter une photo d'identité (format JPG, PNG, BMP, 2 Mo maximum) et une profession de foi signée (format PDF, 1Mo et 2000 signes maximum) expliquant ses motivations pour occuper un poste de membre au sein de la CAHN et, le cas échéant, pour en devenir co-président.

Le CNOSF se réserve le droit de ne pas publier certaines déclarations pouvant être jugées comme dégradantes à l'égard d'autres candidats et/ou d'instances dirigeantes. La profession de foi du candidat engage la seule responsabilité de son auteur.

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidature devront être transmis complets au CNOSF par courriel (electioncahn@cnosf.org), avec accusé de réception, **du 10 janvier 2017 au 10 février 2017**.

Chaque fédération bénéficie d'un délai de 7 jours ouvrables pour faire part de ses observations éventuelles sur la liste des candidats avant la validation ferme et définitive de la candidature.

Article 4 : Modalités de vote

L'élection se déroule par vote électronique dans des conditions assurant le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Chaque électeur recevra par courriel les modalités inhérentes au vote.

Article 5 : Le scrutin

L'élection des membres de la CAHN a lieu au scrutin plurinominal, à la majorité relative à un tour.

Les candidats sont classés par fédération. Chaque électeur vote pour un candidat de sexe masculin et un candidat de sexe féminin, pour chaque fédération représentée.

Pour chaque fédération représentée, le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu titulaire. Est élu suppléant le candidat de sexe opposé au titulaire ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité, l'athlète le plus âgé est élu titulaire.

Lorsque les candidats issus d'une même fédération sont tous de même sexe, l'électeur ne peut voter que pour un seul d'entre eux. Celui qui obtient le plus de voix est élu titulaire. Un suppléant, de sexe opposé, pourra être coopté par le Conseil d'administration du CNOSF.

Pour être pris en compte, le vote devra être correctement complété.

Le vote blanc est autorisé.

La durée du mandat est de 4 ans.

Article 6 : Base de données

Tout électeur rencontrant des difficultés à l'occasion de son vote est invité à joindre le CNOSF à l'adresse electioncahn@cnosf.org **jusqu'au mercredi 15 mars à 14 heures.**

La base de données des électeurs a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL). Chaque électeur peut exercer son droit de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant par courrier électronique à l'adresse electioncahn@cnosf.org

Article 7 : Modalités d'élection à la présidence de la CAHN

Les deux co-présidents de cette commission, une femme et un homme, sont élus parmi les membres de la commission réunis en séance lors de la première réunion de la CAHN.

En vertu de la Charte Olympique, seuls les membres ayant pris part à des Jeux Olympiques peuvent être co-présidents et sont éligibles au poste d'administrateur du CNOSF.

Ils devront se retirer de leur poste aux plus tard à la fin de la troisième olympiade qui suit les Jeux Olympiques auxquels ils ont participé.

Les candidats à la co-présidence peuvent faire part de leur candidature dans leur profession de foi ou se déclarer en séance.

L'élection des co-présidents de la CAHN a lieu au scrutin plurinominal (une femme, un homme), à la majorité relative à un tour.

Le quorum à atteindre pour l'élection des co-présidents de la CAHN est fixé à 50% des membres présents.

Article 8 : Commission électorale

Il est créé une commission électorale composée :

- Du Directeur exécutif du CNOSF ou, en son absence, du Directeur de cabinet du Président du CNOSF ;
- De la Directrice du service juridique du CNOSF, ou de son représentant ;
- Du Directeur du pôle Olympique et haut niveau du CNOSF, ou de son représentant ;
- D'un représentant élu au Conseil d'Administration du CNOSF.

La commission électorale dispose des moyens administratifs du CNOSF et s'assure du bon fonctionnement de l'élection.

Les membres de la commission électorale auront accès en particulier à la liste d'émargement et au tableau de bord permettant de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement se déroulera au siège du CNOSF situé au 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, **le mercredi 15 mars 2017**, sous le contrôle de la commission électorale.

Un procès-verbal sera réalisé à l'occasion du dépouillement.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Conseil d'administration du CNOSF. Ils font l'objet d'une publication sur le site Internet du CNOSF.

Article 11 : Contestation des élections

Les résultats définitifs de l'élection peuvent être contestés par les candidats dans un délai de trois jours ouvrables après leur proclamation par lettre recommandée adressée au CNOSF, à l'attention de la commission électorale des élections de la CAHN. Celle-ci statue dans un délai de trois jours ouvrables.